

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le mardi 11 avril 2023 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4 et M. Pierre Bernier, conseiller siège no 5, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE: M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6.

M. Francis Pelletier, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

5 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30.

2023-04-069 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2023-04-070 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES DE MARS 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil l'état des revenus et des dépenses de mars 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1^{er} mars 2023 et le 31 mars 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des variations budgétaires entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 mars 2023.

2023-04-071 RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UN AGENT D'APPLICATION DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX - M. XAVIER RIVARD

CONSIDÉRANT les besoins en urbanisme de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE M. Xavier Rivard a répondu à nos attentes en 2021 et en 2022 et qu'il a confirmé sa disponibilité pour occuper un poste temporaire à temps plein cette année;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion des ressources humaines recommande l'embauche de M. Xavier Rivard en considérant l'échelon 2 de la classe 4 de notre politique salariale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser la ratification de l'embauche de M. Xavier Rivard, pour une période de six (6) mois à compter du 3 avril 2023 et de le nommer fonctionnaire désigné pour l'application du règlement sur les permis et certificats numéro 558-2017 ainsi que le règlement général G-100.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-072

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – DEMANDE POUR GARANTIR L'ASSURABILITÉ DE TOUS LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

DE transmettre la présente résolution au ministre de la Culture et des Communications, M. Mathieu Lacombe, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la ministre de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et ministre responsable du Développement économique régional, M. Pierre Fitzgibbon, à la députée fédérale de Shefford, Mme Andréanne Larouche, au ministre

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

responsable de la région de l'Estrie et député de Granby, M. François Bonnardel, au député de Johnson, M. André Lamontagne, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada et au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-073

AUTORISATION D'INSCRIPTION, D'HÉBERGEMENT ET DE DÉPLACEMENT AU CONGRÈS DE LA FQM 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire être représentée au Congrès de la FQM de 2023;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Mmes Jacqueline Lussier Meunier et Ginette Prieur et de M. Pierre Bernier à représenter la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Paul Sarrazin et unanimement résolu, d'autoriser le paiement des frais d'inscription, le remboursement des frais d'hébergement et de déplacement selon la réglementation en vigueur à cet effet pour Mmes Jacqueline Lussier Meunier et Ginette Prieur et M. Pierre Bernier, à l'occasion du Congrès de la FQM qui se tiendra à Québec les 28, 29 et 30 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-074

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2023-04-075 **OFFRE DE SERVICES DE CONSULTATIONS JURIDIQUES 2023 POUR LES ÉLUS – SCM-2023-03 (VOX AVOCAT(E)S INC.)**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de Vox avocat(e)s inc. leur offre de services de consultations juridiques pour la période du 01-01-2023 au 31-12-2023;

CONSIDÉRANT QUE la somme forfaitaire demandée est de 574.88 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire se prémunir de services de consultations juridiques pour les élus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'octroyer le contrat à Vox avocat(e)s inc. pour des services de consultations juridiques, pour la période du 01-01-2023 au 31-12-2023, pour un montant de 574.88 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-076 **APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 2023-365 VISANT À ASSURER LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – RECOMMANDATION ET AUTORISATION À LA DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ AU NIVEAU LOCAL**

CONSIDÉRANT l'adoption le 14 mars 2023 du Règlement de contrôle intérimaire 2023-365 visant à assurer la protection des milieux humides et hydriques sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QU'advenant l'entrée en vigueur de ce règlement, son application sera confiée aux fonctionnaires désignés par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite obtenir, par résolution, une recommandation quant au fonctionnaire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pouvant être désigné pour l'application de ce règlement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de consentir à ce que la MRC désigne un ou des fonctionnaires de la municipalité pour l'application de ce règlement au niveau local.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu de recommander et d'autoriser la MRC de La Haute-Yamaska à désigner le fonctionnaire suivant pour agir à titre de fonctionnaire désigné au niveau local pour l'application du règlement de contrôle intérimaire : Responsable du service de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-077 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER 2022 - DOSSIER PJH34377**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 118 442,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, et appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-078 **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2023-01-016 – NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE ET D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AMI-BUS INC. POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025**

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour du représentant et du substitut doit être effectuée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, de nommer Mme Ginette Prieur à titre de représentante au conseil d'administration d'Ami-Bus inc., pour les années 2023, 2024 et 2025 et M. Paul Sarrazin à titre de substitut.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-079 **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS ET D'UN SUBSTITUT AU COMITÉ DE VIGILANCE DU SITE D'ENFOUISSEMENT POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025**

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, de nommer M. Sylvain Goyette et le directeur général et greffier-trésorier à titre de représentants au comité de vigilance du site d'enfouissement pour les années 2023, 2024 et 2025 et M. Pierre Bernier à titre de substitut.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-080 **RENOUVELLEMENT DE NOTRE DEMANDE D'INTERVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTQ) CONCERNANT LA DANGÉROSITÉ DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 137 NORD ET DE LA ROUTE 211 NORD**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) prévoit des modifications importantes dans le cadre de son programme d'infrastructure pour l'intersection de la route 137 Nord et la route 211 Nord à Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT QU'UN grave accident est survenu le 31 mars 2022 impliquant six véhicules où il y a eu trois blessés, dont un qui a subi d'importantes blessures;

CONSIDÉRANT QUE plus d'une vingtaine d'incidents se sont produits à cette intersection depuis 2014;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande citoyenne a été déposée aux membres du conseil en mai 2022 afin d'appuyer leurs revendications quant à la dangerosité de l'intersection et des rues résidentielles qui débouchent sur ces deux routes;

CONSIDÉRANT QUE cette même demande a été réitérée lors de la séance du conseil du 13 mars 2023 par les mêmes citoyens, en suivi du triste anniversaire de ce malheureux événement;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des intervenants (premiers répondants, services incendies, Sûreté du Québec, ambulanciers, remorqueurs) qui ont à intervenir sur les lieux de ces incidents reconnaissent les risques élevés d'accidents étant donné la configuration de l'intersection;

CONSIDÉRANT QUE la configuration actuelle de l'intersection ne correspond à aucune norme actuelle du ministère des Transports et que ce type d'intersection est reconnu pour être hautement accidentogène;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a soumis une demande d'intervention en mai 2022 au ministère des Transports et que des travaux temporaires ont été faits;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux temporaires ne satisfont pas les usagers, ne répondent pas aux critères de sécurité reconnus et recherchés et qu'ils n'apportent aucune amélioration quant à la sécurité des usagers et résidents du secteur, rendant même l'intersection plus dangereuse qu'auparavant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton réitère sa demande que les travaux de corrections soient réalisés dans les meilleurs délais en devançant l'échéancier normal pour ce type d'intervention, tel qu'invoqué dans sa résolution 2022-05-109 en date du 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton signifie l'importance qu'elle accorde à la sécurité routière sur son territoire et qu'elle désire travailler en étroite collaboration à l'avancement de cette réfection avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à soumettre de nouveau une demande d'intervention au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) concernant la reconfiguration de l'intersection de la route 137 Nord et de la route 211 Nord jugée par tous les utilisateurs et intervenants hautement dangereuse dans sa configuration actuelle.

QU'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, au ministre responsable de la région de l'Estrie, M. François Bonnardel, au député de Johnson, M. André Lamontagne, et au directeur de la planification et de la gestion des infrastructures de la direction générale de l'Estrie de Transports Québec, M. Sébastien Thellend.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-081

DEMANDE D'INVESTIGATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) ET DE L'INSTITUT DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (INSPQ) CONCERNANT LES COMPOSÉS PERFLUORÉS (PFAS) DANS L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT la publication d'une étude effectuée par un chercheur de l'Université de Montréal sur la présence de composés perfluorés (PFAS) dans l'eau potable de plusieurs municipalités au Québec dont la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT QUE l'échantillon prélevé en 2019 dépassait alors le nouvel objectif provisoire de 30 ng/L (nanogrammes par litre) proposé par Santé Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a fait prélever des échantillons supplémentaires en février 2023 à différents endroits de son territoire afin de documenter la situation;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux résultats indiquent des concentrations de PFAS variant entre 9.8 et 22.3 ng/L pour trois des échantillons;

CONSIDÉRANT QUE la concentration du quatrième échantillon provenant du secteur urbain Ménard / Rose-Marie atteint 72.7 ng/L;

CONSIDÉRANT la proximité du secteur urbain Ménard / Rose-Marie avec le lieu d'enfouissement technique Matrec;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT les questionnements des citoyens lors de la rencontre publique du 13 mars 2023 concernant la qualité de l'eau potable de leur puits, plus particulièrement ceux avoisinant ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire qu'une investigation soit réalisée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi que l'Institut de santé publique du Québec (INSPQ) pour déterminer la qualité de l'eau de chacun des puits du secteur urbain Ménard / Rose-Marie ainsi qu'à la sortie du site de traitement du lieu d'enfouissement technique Matrec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à soumettre une demande d'investigation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi qu'à l'Institut de santé publique du Québec (INSPQ).

QU'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des parcs, M. Benoit Charette, au ministre responsable de la région de l'Estrie, M. François Bonnardel, au député de Johnson, M. André Lamontagne, au directeur national de santé publique, Dr Luc Boileau, et au chef de la division de l'eau potable au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des parcs, M. Philippe Cantin.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-082

NON-ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2022-60 – ENTRETIEN DE LA PELOUSE DES TERRAINS MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'appel d'offres SCM-2022-60, nous avons reçu une soumission et que le Conseil ne désire pas octroyer ledit contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite que l'entretien de la pelouse des terrains municipaux soit fait en régie interne.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, de ne pas octroyer le contrat SCM-2022-60.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-083

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2023-04 SUR INVITATION - ACHAT D'UN TRACTEUR À PELOUSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire procéder à l'achat d'un tracteur à pelouse;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu quatre (4) soumissions et qu'elles sont conformes;

ENTREPRISES	DESCRIPTIONS	MONTANT (INCLUANT LES TAXES)
Équipements Pontbriand	Cub Cadet, 53TWEHRV050, 60PO, 27CV, Commercial	11 497,50 \$
Équipements Pontbriand	Toro 75316,	10 117,80 \$

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

	60PO, 26CV, Commercial	
Mini-Mécanique Granby	Husqvarna Z460, 60PO, 23CV, Commercial	10 117,79 \$
Groupe JLD-LAGUE Saint-Hyacinthe	John Deere Z930, 60PO, 25.5CV, Commercial	19 517,01 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable des travaux publics de choisir le tracteur à pelouse de la marque Cub Cadet;

CONSIDÉRANT QUE le tracteur à pelouse de la marque Cub Cadet consomme moins d'essence et qu'il a une barre de protection.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2023-04 à Équipements Pontbriand pour l'achat d'un tracteur à pelouse de la marque Cub Cadet au montant de 11 497,50\$ taxes incluses et que cette dépense soit assumée par une appropriation du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-084

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2023-05 DE GRÉ À GRÉ – FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE DES FOSSÉS 2023

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de André Paris inc. ;

Fauchage des abords de chemin	66,64 \$ / km
Débroussaillage	125,50 \$ / km

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'octroyer le contrat SCM-2023-05 de gré à gré à André Paris inc. pour le fauchage et le débroussaillage des fossés 2023, le tout conformément à la soumission présentée.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-085

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2023-07 SUR INVITATION – ACHAT D'UN ABREUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est favorable à l'ajout d'un abreuvoir au Parc des Générations;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu huit (8) soumissions et qu'elles sont conformes;

ENTREPRISES	DESCRIPTIONS	MONTANT (INCLUANT LES TAXES)
Sani-Fontaines	ELKAY LK4420BF1UDB (activation avec-contact)	12 526,53 \$
Sani-Fontaines	WSF(activation avec-contact)	10 227,03 \$

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Crane Supply	MURDOCK MU-GYM7-PF (activation sans-contact)	10 951,37 \$
Crane Supply	MURDOCK MU-GYM7-MO- PF (activation avec-contact)	10 290,26 \$
Empire Canada	MURDOCK MU-GYM7-PF (activation sans-contact)	10 307,51 \$
Empire Canada	MURDOCK MU-GYM7-MO- PF (activation avec-contact)	9 675,15 \$
Deschênes et Fils Ltée	MURDOCK MU-GYM7-PF (activation sans-contact)	9 997,08 \$
Deschênes et Fils Ltée	MURDOCK MU-GYM7-MO- PF (activation avec-contact)	9 537,18 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'octroyer le contrat SCM-2023-07 à Deschênes et Fils Ltée., pour l'acquisition de l'abreuvoir MURDOCK MU-GYM7-MO-PF pour un montant de 9 537,18 \$ taxes incluses et que la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par une appropriation au surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-086

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE, INGÉNIÉRIE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL - SCM-2023-10 (FAVREAU BLAIS ASSOCIÉS ARCHITECTES)

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de Favreau Blais associés architectes leur offre de services professionnels pour la préparation des plans et devis en architecture et structure dans le cadre de notre projet de construction d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le montant des honoraires professionnels serait de 116 872,09 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un garage municipal nécessite d'avoir recours aux services de professionnels en architecture, ingénierie et surveillance des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'octroyer le contrat de gré à gré à Favreau Blais associés architectes pour des services professionnels en architecture, ingénierie et surveillance des travaux, pour la construction d'un garage municipal, pour un montant de 116 872,09 \$ taxes incluses et que la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par une appropriation au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

Adoptée à l'unanimité

2023-04-087

NON-ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2022-50 – DÉNEIGEMENT DES CHEMINS D'HIVER 2023/24, 2024/25, 2025/26, 2026/27 ET 2027/28

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'appel d'offres SCM-2022-50, nous avons reçu une soumission et que le conseil ne désire pas octroyer ledit contrat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite recommencer le processus d'appel d'offres public.

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, de ne pas octroyer le contrat SCM-2022-60.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-088 **AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC SCM-2023-08 POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS D'HIVER 2023/24, 2024/25, 2025/26 (ET EN OPTION 2026/27 et 2027/28)**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le déneigement des chemins d'hiver est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'ordre que le Conseil autorise la direction générale à initier le processus d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à initier le processus d'appel d'offres SCM-2023-08 pour le déneigement des chemins d'hiver 2023-2024, 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 (en option) et 2027/2028 (en option).

Adoptée à l'unanimité

2023-04-089 **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2023-06 SUR INVITATION – LIGNAGES DES RUES POUR 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire réaliser le marquage de la chaussée pour assurer la sécurité routière des usagers sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont été invitées à déposer leurs offres.

ENTREPRISES	MONTANT \$
Lignes Maska	- Ligne centrale au mètre linéaire.....0,33 \$
	- Ligne de rivage au mètre linéaire.....0,33 \$
	- Traverse piétonnière.....145,00 \$
	- Case de stationnement.....6,25 \$
	- Ligne d'arrêt.....28,00 \$
	- Case pour les personnes handicapées.....135,00 \$
	- Case pour les bornes électriques.....135,00 \$
	- Case pour jeune famille.....135,00 \$
Marquage traçage du Québec	- Dos d'âne.....115,00 \$
	- Ligne centrale au mètre linéaire.....0,36 \$
	- Ligne de rivage au mètre linéaire.....0,36 \$
	- Traverse piétonnière.....130,00 \$
	- Case de stationnement.....12,00 \$
	- Ligne d'arrêt.....32,00 \$
	- Case pour les personnes handicapées.....140,00 \$
- Case pour les bornes électriques.....140,00 \$	

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

	- Case pour jeune famille..... 140,00 \$
	- Dos d'âne..... 150,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2023-06 à Lignes Maska, selon les montants indiqués dans le tableau ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-090

AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON POUR UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE PAR L'ENTREPRENEUR, D'UNE FERMETURE PARTIELLE D'UNE VOIE SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de fosse septique sont requis à l'école de Ste-Cécile;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux requièrent la fermeture partielle de la rue Principale au niveau de l'école pour une période de 7 jours, soit du 26 juin 2023 au 3 juillet 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur, pour demander la permission de cette fermeture partielle au ministère des Transports et de la Mobilité durable, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit autoriser cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton considère raisonnable la fermeture d'une voie, permettant une circulation en alternance sur la voie non fermée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, de permettre à l'entrepreneur de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable, la fermeture d'une voie sur la rue Principale au niveau des travaux de la fosse septique, tout en permettant une circulation en alternance sur la voie non fermée.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE MARS 2023

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de mars 2023 soit :

Permis d'addition d'un bâtiment	2
Permis d'agrandissement	1
Permis de brûlage	8
Certificat d'autorisation – Autre	1
Certificat d'autorisation clôtures et haies	1
Certificat d'autorisation de démolition	2
Permis de rénovation	3
Permis d'installation septique	1

Pour un total de 19 permis et une valeur totale de 124 867,00 \$ et un cumulatif annuel de 4 210 200,00 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2023-04-091

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 644-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a le pouvoir, en vertu des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1)*, de mettre en application et de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite régir et contrôler la démolition d'immeubles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1)* a été modifiée en 2017, 2019, mais surtout en 2021 quant aux dispositions concernant la démolition d'immeubles et qu'il y a lieu de s'assurer que les dispositions dudit règlement sont en concordance avec ces modifications de la Loi. Une obligation d'y intégrer des dispositions quant aux immeubles à valeur patrimoniale est d'ailleurs présente, et ce, d'ici le 1er avril 2023, soit 2 ans après la sanction de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (Loi n°69, article 137);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1)*, le Conseil doit adopter un règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance publique du conseil du 13 mars 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, et unanimement résolu, d'adopter le projet de règlement n° 644-2023 intitulé « règlement 644-2023 relatif à la démolition des immeubles »;

Une copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 1^{er} mai 2023, à 18h00, au Centre communautaire de la Municipalité, au 130, rue Principale, accompagnée d'une consultation écrite. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le Conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-092

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – RENOUELEMENT DES MANDATS DES MEMBRES IMPAIRS POUR 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton se doit d'appliquer le règlement 563-2017 portant sur le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres ayant un siège impair, occupé par Mme Ginette B. Denis et M. Sylvain Goyette, ont chacun un mandat d'une durée de deux ans, qui arrive à échéance le 11 avril 2023 et qui doit être renouvelé pour une durée de deux (2) ans, conformément à l'article 9 du règlement 563-2017 portant sur le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des membres du comité consultatif d'urbanisme sont renouvelables par résolution du Conseil, comme indiqué au règlement 563-2017 portant sur le comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser le renouvellement des membres mentionnés ci-haut pour une durée de deux (2) ans qui se termine le 11 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2023-04-093 DEMANDE DE DÉROGATION N°DPDRL 230028 / LOT N° 3 557 172

Propriétaire : Sylvie Brière
Adresse de la propriété: 529, 1^{er} Rang Ouest
Zonage municipal : A-5

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété située au 529 1^{er} Rang Ouest, soit le lot n° 3 557 172 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QU'À la suite d'une vente de la ferme en 1999, l'aire résidentielle d'une superficie de 5000 m² a été distraite;

CONSIDÉRANT QU'UN premier plan du certificat de localisation a été préparé et signé par M. Gilbert Grondin, Arpenteur-Géomètre, en date du 24 septembre 2007 (minute :12250, dossier : 3328), indiquant la forme, les limites et la superficie de l'aire résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le plan du certificat de localisation, préparé et signé par M. Alexandre Ouellet, Arpenteur-Géomètre, en date du 2 février 2023 (minute :831, dossier : AGBY-227162-1), indique que l'écurie a une marge latérale de 1.34 m et une marge arrière de 1.62 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL230028 a pour objet d'autoriser :

- L'implantation d'un bâtiment accessoire (l'écurie) à 1.34 m de la ligne latérale gauche et à 1.62 m de la ligne arrière, au lieu de 2 m comme prescrit à l'article 36 du règlement de zonage n°560-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL230028 concerne uniquement des dispositions spécifiées au règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL230028 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL230028 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2023-03-020, d'accorder la dérogation mineure pour le motif que le bâtiment existant peut être agrandi tout en respectant les normes d'implantation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour une consultation publique a été publié en date du 20 mars 2023 à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-094 PIIA N° 23-01 : DEMANDE DE PERMIS D'AGRANDISSEMENT N° DPAGL230059 / LOT N° 4 031 197

Propriétaire : Gayonica Inc.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adresse de la propriété: 53, rue Industrielle

Zonage municipal : ICL-2

Objet et caractéristiques de la demande :

La demande de permis n°DPAGL230059 concerne le lot n° 4 031 197 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé dans la zone ICL-2, ayant front sur la rue Industrielle.

Elle vise l'approbation de la demande de permis d'agrandissement du bâtiment principal conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017.

Le projet consiste à agrandir le bâtiment principal de 5.2 m x 12.5 m en utilisant deux conteneurs maritimes, pour de l'entreposage. Cet agrandissement aura les caractéristiques suivantes :

- Localisation : cour avant donnant sur la rue Industrielle;
- Dalle de béton sur sol;
- Conteneurs maritimes;
- Revêtement extérieur : celui des conteneurs;
- Aucune porte architecturale sauf celle des conteneurs et aucune fenêtre;
- Toit : panneaux de contreplaqué peints avec deux pentes;
- Fascias sans gouttières.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été soumise par le requérant pour l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté est visible de la rue Industrielle;

CONSIDÉRANT l'utilisation de conteneurs maritimes pour la construction de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis ne respecte pas les dispositions de l'article 27 du règlement de zonage 560-2017, qui prohibe l'utilisation de conteneurs comme bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil de ne pas accepter la demande de permis par sa résolution n°2023-03-026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, à la suite de la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, de ne pas accepter la demande de permis d'agrandissement n° DPAGL230059 pour le motif suivant :

- La demande de permis ne respecte pas les dispositions de l'article 27 du règlement de zonage 560-2017 qui prohibe l'utilisation des conteneurs comme bâtiment.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-095

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2023-09 DE GRÉ À GRÉ – LOCATION D'UN CHAPITEAU

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de louer un chapiteau de 30 pieds par 130 pieds du 23 juin au 18 août 2023 pour les besoins du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est favorable à la location d'un chapiteau;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Chapiteau Laflamme en date du 22 mars 2023 au montant de 15 694,09 \$ taxes incluses.

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'octroyer le contrat SCM-2023-09 de gré à gré à Chapiteau Laflamme pour un montant de 15 694,09 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-096

MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'UTILISATION DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES

CONSIDÉRANT QU'au Québec, la gestion des déchets est un enjeu problématique;

CONSIDÉRANT QUE les tampons et les serviettes hygiéniques sont des articles à usage unique, au même titre que les bouteilles d'eau, les pailles, les ustensiles et les contenants pour emporter, ils devraient être intégrés dans la réflexion sur la réduction des déchets à la source;

CONSIDÉRANT QUE le coût de produits durables peut être un frein à leur achat pour plusieurs femmes, le Programme de subvention vise à accroître l'accessibilité des produits d'hygiène féminine durables et représente une économie à long terme pour les utilisatrices;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire offrir une aide financière aux femmes qui adoptent une solution écologique et encourager l'utilisation de produits d'hygiène féminine durables;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du Programme de subvention pour l'utilisation de produits d'hygiène féminine durables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, la mise en place d'un programme de subvention pour l'utilisation de produits d'hygiène féminine durables.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Q1 : Un citoyen demande combien de temps le chapiteau sera installé à côté de la patinoire?

Monsieur le maire répond : De la Saint-Jean-Baptiste jusqu'au 25 août pour les besoins du camp de jour.

Madame Prieur : Décision difficile, malgré des coûts importants, la Municipalité considère que le camp de jour est important.

Q2 : Un citoyen se questionne sur le bien fondé de faire un appel d'offres public pour le déneigement des chemins de 3 ans plus deux options de 1 an, pour un total potentiel de 5 ans. Il ne croît pas que la Municipalité sera gagnante, puisque 3 ans minimum s'avèrent trop courts.

Monsieur le maire répond : la Municipalité est confiante d'obtenir de meilleures conditions avec ce nouvel appel d'offres public. De plus, il y a une éducation citoyenne pour que les citoyens comprennent bien les enjeux du déneigement.

Q3 : Un citoyen demande comment la Municipalité se compare avec les autres pour l'épandage de sel?

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Monsieur le maire répond : Nous nous comparons bien par rapport aux autres. Il est possible qu'un ajustement à la hausse soit requis.

Q4 : Un citoyen mentionne que plusieurs municipalités refusent la coupe d'arbres en mauvais états, occasionnant un risque accru lors de verglas.

Monsieur le maire répond : Hydro-Québec devrait faire le ménage. La Municipalité peut faire peu de choses.

Q5 : Un citoyen demande si il y aura une partie du nouveau garage municipal réservée pour une caserne?

Monsieur le maire répond : Pour l'instant non. Ça n'a pas été prévu dans la demande d'aide du PRABAM.

Q6 : Un citoyen demande où sera situé le nouveau garage municipal?

Monsieur le maire répond : Au fond du stationnement du Centre communautaire.

Q7 : Un citoyen demande pourquoi ne pas construire le nouveau garage municipal au Parc PME? Il serait moins visible.

Monsieur le maire répond : La Municipalité ne possède plus de terrain dans le Parc PME.

2023-04-097 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 23.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Francis Pelletier
Directeur général et greffier-trésorier